

PREFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA LOIRE

Affaire suivie par : Suzanne LAFAY  
E-mail : Suzanne.lafay@loire.pref.gouv.fr  
Tél : 04.77.48.48.93  
Fax : 04.77.48.47.52.  
☐ : SL

- VU** le titre I du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement e Code de l'Environnement et notamment :
- VU** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 22 novembre 2005 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2004 autorisant la Société SOGRAP à ouvrir une carrière de sable et graviers d'alluvions sur le territoire de la commune de VOUGY, lieu-dit «Aiguilly», section D, parcelles n° 679 (pour partie) et 681 d'une superficie maîtrisée de 19 ha 65 a 49 ca ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2005 précisant les conditions d'exploitation de la carrière susvisée à proximité d'une héronnière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2006 autorisant une modification de phasage de l'exploitation ;
- VU** la lettre du 13 juillet 2006 de la Société SNC SOGRAP sollicitant la modification du rythme d'exploitation maximal de cette carrière ;
- VU** le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes en date du 21 décembre 2006 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation spécialisée dite «des carrières» du 9 mars 2007 ;

.../...

**CONSIDERANT** que l'exploitant sollicite l'autorisation de porter le niveau de production de cette carrière à 270 000 t/an pour les années 2006 et 2007, demande motivée par l'intensification des chantiers connus ;

**CONSIDERANT** les orientations arrêtées par le Schéma Départemental des Carrières ;

**CONSIDERANT** que les productions cumulées des exploitations de carrières de sables et de graviers du Roannais ne devront pas excéder la somme de leurs niveaux maximaux de production, à savoir 480 000 tonnes, pour 2006 et 2007 ;

**CONSIDERANT** l'accord donné par l'exploitant le 14 mai 2007 au projet d'arrêté transmis le 11 mai 2007 ;

**SUR proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### Article 1er :

La Société SNC SOGRAP est autorisée, pour les années 2006 et 2007, à porter le niveau maximal de production de sa carrière à VOUGY à 270 000 tonnes par an.

Dans le même temps, la production cumulée des exploitations de carrières de sables et graviers du Roannais ne devra pas excéder 480 000 tonnes par an en 2006 et 2007.

### Article 2 :

La présente décision ne peut être déférée que devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### Article 3 :

Mme le Sous-Préfet de Roanne, Mme le Maire de VOUGY, M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Fait à Saint-Etienne, le 12 MAI 2007

P.  
G.  
Le Secrétaire Général  
  
Patrick PERIN



**Copie adressée à :**

Monsieur le Directeur de la SNC SOGRAP  
"Le Grand Fond"  
42120 PERREUX

Madame le Sous-Préfet de Roanne

Madame le Maire de VOUGY

Monsieur le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

Archives

Chrono.